

le versement final sera de 16·164c. par boisseau, ce qui portera à \$1·23164 le prix total réalisé. Quant à l'orge de provende des catégories nos 2 et 3, le versement final sera de 18·3c. et 18·712c. le boisseau, respectivement, ce qui portera le prix final réalisé sur ces deux catégories d'orge à \$1·183 et \$1·13712 le boisseau. Le versement final relatif à plusieurs des catégories inférieures d'orge livrée à la Commission en 1950-1951 sera sensiblement plus élevé que le versement final relatif aux meilleures catégories. Les versements relatifs à certaines catégories inférieures atteindront 30c. le boisseau.

La Commission est à liquider la mise en commun de 1950-1951 relative à l'avoine. Je serai donc en mesure de renseigner la Chambre sous peu au sujet des derniers versements à effectuer à l'égard de l'avoine livrée à la Commission en 1950-1951. Enfin, avant que les versements relatifs à l'avoine soient complétés, je ferai une annonce au sujet des versements relatifs au blé.

**M. P. E. Wright (Melfort):** Je désire poser une autre question au ministre. Le gouvernement envisagera-t-il de modifier à nouveau la loi sur la Commission canadienne du blé aux fins d'autoriser la commission à effectuer des paiements par anticipation relativement aux quantités de blé qui sont convenablement entreposées sur la ferme?

**Le très hon. M. Howe:** Le gouvernement n'a pas l'intention de demander au parlement de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé au cours de la présente session. La question du paiement du blé entreposé sur la ferme revêt de l'importance, cette année, en raison du retard de la moisson. Par rapport à la normale, la récolte retarde, cette année, de six semaines. Le gouvernement n'a pas cessé d'observer attentivement la situation. Toutefois, des dispositions exceptionnelles ont été prises en vue d'assurer le transport du blé vers les marchés. A l'heure actuelle, on estime que les agriculteurs de l'Ouest seront en mesure de livrer de plus grandes quantités de blé cet automne qu'ils ne l'ont fait durant la même période de l'an dernier. S'il est possible d'assurer ces livraisons, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'élaborer de nouvelles dispositions pour l'entreposage du blé sur la ferme. On continuera, néanmoins, d'observer la situation. Si, dans certaines régions du pays, on ne réussit pas à assurer des livraisons satisfaisantes, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que le cultivateur ne souffre aucun préjudice du fait de cette cause.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** La déclaration du ministre soulève une autre question. Quel est le nombre des boisseaux de blé

[Le très hon. M. Howe.]

de la présente récolte qui pourraient actuellement trouver place dans les élévateurs de l'Ouest du Canada?

Est-ce que, en vue de faire face à la situation qui n'est pas aussi gaie que le ministre semble le croire, on a songé un peu à la proposition voulant que soit fait aux cultivateurs, pour l'entreposage du blé sur leurs fermes, un paiement égal à celui que touchent aujourd'hui les sociétés d'élévateurs?

**Le très hon. M. Howe:** Si je me souviens bien, la capacité de tous les élévateurs du pays est d'environ 280 millions de boisseaux. D'habitude on réduit ce chiffre d'un dixième afin d'assurer l'espace nécessaire à la manipulation. Je crois donc que la capacité des élévateurs au pays est d'environ 250 millions de boisseaux, et j'estime qu'il y a à peu près 50 millions de boisseaux entreposés actuellement au pays. Je cite ces chiffres de mémoire mais je crois qu'ils correspondent assez bien à la réalité. Il reste donc au pays une capacité d'entreposage à découvert d'environ 200 millions de boisseaux. Je crois qu'on peut entreposer au moins 100 autres millions de boisseaux dans l'Est du Canada, dans les élévateurs de la baie Georgienne et du St-Laurent et dans les provinces Maritimes. Le mouvement du blé a été accéléré par tous les moyens possibles. En réalité, nous n'avons pas eu assez de blé pour profiter des wagons et des navires disponibles jusqu'à présent. L'absence de céréales a permis le transport d'autres denrées, de sorte que les céréales auront désormais le champ assez libre.

Mon honorable ami me croit trop optimiste. Je dirai que ce matin j'avais une entrevue avec le président de la Commission du blé et le contrôleur du transport, et que ce que je viens de déclarer est une opinion réfléchie, qui tient compte de l'avis de ces messieurs.

Mon honorable ami veut savoir si nous avons l'intention de payer aux cultivateurs l'entreposage du blé conservé dans les fermes. La loi sur la commission canadienne du blé prévoit ces paiements. Elle prévoit aussi que cet entreposage en particulier, comme tout autre entreposage, sera payé à même les revenus bruts de la caisse commune. Il me semble que si le régime des contingentements a bien fonctionné jusqu'ici, — je le crois, — payer au cultivateur l'entreposage du blé entreposé dans sa ferme équivaldrait à lui demander de se le payer à lui-même.

**M. Diefenbaker:** Cela ne coûterait pas plus cher que de payer les sociétés d'élévateurs.

**Le très hon. M. Howe:** Cela ne coûterait pas plus cher, mais cela représenterait un autre paiement effectué par le cultivateur en sa propre faveur. Cet argent